



**2025-030** : Interdiction d'accès sur une partie du sentier de randonnée « La Crête des Crouzas depuis la Cabane du Bois Durat »

*Le Maire de la commune de Saint Crépin*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Sécurité Routière

Considérant qu'un éboulement et un glissement de terrain sont survenus sur le sentier de randonnée reliant la Crête des Crouzas depuis la Cabane du Bois Durat, entre la commune de Saint Crépin et la commune d'Eygliers (situé entre les points 4 et 5 du sentier),

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique, et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité dans le but de garantir la sécurité des personnes empruntant ce sentier,

Considérant l'urgence d'interdire temporairement l'accès à cette portion de sentier en attendant les travaux de sécurisation;

### ARRETE

Article 1 : La circulation des randonneurs, cyclistes et tout autre usager est interdite à compter du 15/07/2025 sur le sentier de randonnée « La Crête des Crouzas depuis la Cabane du Bois Durat » sur la portion comprise entre les points 4 et 5 mentionnée sur le plan ci-dessous,

Article 2 : Une signalisation et un exemplaire du présent arrêté seront mis en place aux points d'accès au sentier concerné afin d'informer le public de l'interdiction temporaire de passage.

Article 3 : La présente interdiction est applicable jusqu'à nouvel ordre, et ce, dans l'attente de la réalisation des expertises et des travaux de sécurisation nécessaires.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services communaux, l'ONF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



05600 SAINT CREPIN  
æ 04.92.45.02.71 / Fax : 04.92.45.27.07  
Email : [mairie@saintcrepin.com](mailto:mairie@saintcrepin.com)  
[www.saintcrepin.com](http://www.saintcrepin.com)



Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La gendarmerie de Guillestre

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras

L'Office National des Forêts

La commune d'Eygliers



Fait à Saint-Crépin, Le 15/07/2025

Le maire,  
Jean-Louis QUEYRAS



05600 SAINT CREPIN  
æ 04.92.45.02.71 / Fax : 04.92.45.27.07  
Email : [mairie@saintcrepin.com](mailto:mairie@saintcrepin.com)  
[www.saintcrepin.com](http://www.saintcrepin.com)

